

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2020

Présents : Mme AUGROS Evelyne, M. AUVERLOT Fabrice, Mme BEISSAT Maryline, Mme BOUCHAUD VINCENT Stéphanie, M. BOUDET Benoît, Mme GRELLIER Christelle, M. LUCAT Jean-Philippe, Mme MAURICI Cécile, M. PENNY Nicolas, M. RENAUD Gérard, Mme SIMONNEAU Agnès, Mme SIMONNEAU Nicole, M. VOISIN Stéphane

Excusés : M. GENTY Philippe, Mme YVERNAULT Murielle (a donné pouvoir à Mme AUGROS Evelyne)

M. Nicolas PENNY est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Tarifs cantine et garderie

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie.

3. Appel à projets école numérique rurale

Le maire informe le conseil municipal qu'un appel à projets « label écoles numériques 2020 » a été lancé et que la commune a déposé un dossier. La subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour l'école et est plafonnée à 7 000 €.

Trois entreprises ont déposé une proposition de matériel informatique pour l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre la mieux disante, soit celle de l'entreprise AIM d'un montant de 11 221,17 € HT et autorise le maire à signer le devis correspondant si la subvention de l'Etat est accordée.

4. Location des locaux de la boulangerie et de l'habitation associée

Le maire explique au conseil municipal que Monsieur Fabrice Chanard, boulanger pâtissier à la Souterraine, a dénoncé le bail commercial concernant le local de la boulangerie et l'habitation associée au terme des 3 premières années, soit à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il accepte cependant de poursuivre cette activité de dépôt de pains et de pâtisseries pour une période d'un an, ce qui nécessite l'établissement d'un bail précaire. Les locaux compris dans ce bail sont le magasin, un bureau, une douche, un WC, un garage et la maison d'habitation sis aux 20 et 22 (en partie) Grand Rue.

Le montant du loyer proposé est de 550 €, soit 200 € pour la partie commerciale et 350 € pour la partie habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir un bail précaire entre la commune de St-Maurice-la-Souterraine et M. Fabrice Chanard, boulanger pâtissier, prenant effet le 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an. Les frais de notaire sont à la charge du preneur.

5. Règlement et tarifs de location de la salle des fêtes

Le maire explique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place un protocole sanitaire pour la location de la salle des fêtes, étant donné que certaines associations souhaitent reprendre leurs activités régulières.

Un projet de protocole sanitaire et de règlement a été élaboré conjointement par les commissions « jeunesse, sports, culture et loisirs » et « hygiène et sécurité ». Il est également proposé de revoir les modalités de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le protocole sanitaire et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes présentés ;
- décide de modifier les tarifs de la salle des fêtes comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020 :

	Associations de la commune	Utilisateurs domiciliés dans la commune, hors associations	Utilisateurs et associations extérieurs à la commune
grande salle	gratuit	80 €/jour	140 €/jour
grande salle + bar	gratuit	100 €/jour	160 €/jour
grande salle + cuisine	31 €	150 €/jour 250 €/weekend	220 €/jour 400 €/weekend
bar	gratuit	60 €/jour	100 €/jour
bar + cuisine	31 €	90 €/jour	150 €/jour
caution	gratuit	300 €	300 €

- décide de facturer à l'utilisateur 25 €/heure de ménage nécessaire, si les locaux ne sont pas remis en état à la remise des clés.

6. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Mme le maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Lors de la réunion du 23 mai 2020, le conseil municipal avait décidé de confier au maire les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des appartements communaux et de la salle des fêtes pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite de 3 000 € ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire la délégation suivante en plus de celles décidées lors de la réunion du 23 mai 2020 :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 3 000 € TTC.

7. Choix bureau d'études pour appel à projets de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Le maire explique au conseil municipal que l'agence de l'eau Loire Bretagne a lancé un appel à projets, avec des subventions exceptionnelles, pour relancer les investissements dans le domaine de l'eau potable. Les dossiers de demande de subventions sont à déposer avant le 1er octobre 2020 et peuvent atteindre 80% du montant des travaux en cumulant les aides de l'agence de l'eau (50%), celles du département (10%) et celles de l'Etat (20%) dans le cadre du plan de relance. Sont notamment subventionnés la neutralisation, le renouvellement de réseaux fuyards, la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) et le renouvellement de réseaux en PVC collés d'avant 1980 relarguant des CVM (chlorure de vinyle monomère). Il faut faire des choix parmi ces travaux.

A Saint-Maurice-la-Souterraine, le rendement de 80% indique qu'il y a peu de fuites. L'eau étant acide, il paraît opportun de monter un dossier de neutralisation sachant que ces travaux ne seront plus financés après le 31 décembre 2021. Il est proposé de déposer un deuxième dossier sur la recherche de CVM.

Trois bureaux d'études ont été contactés pour monter le dossier de subvention et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

Les offres reçues sont les suivantes :

	Maîtrise d'oeuvre	Réseaux fuyards	Recherche de CVM
Infralim	6% du montant des travaux estimé à 19 500 € HT	16 200 € HT	-
Larbre	19 400 € HT	-	6 225,00 € HT
VRD'eau	19 750 € HT	-	-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 2 abstentions :

- décide de déposer deux dossiers de demande de subvention, un pour la neutralisation et un second pour les CVM
- retient les offres du bureau d'études Larbre sur un programme de travaux qui ne dépassera pas 420 000 € HT, comprenant
 - * maîtrise d'œuvre : 19 400 € HT avec option levé topographique de 1 932 €
 - * dossier CVM : 6 225 € HT
 - * dépenses complémentaires éventuelles.
- autorise le maire à signer les devis correspondants

NB : L'enveloppe de 420 000 € HT comprend la maîtrise d'œuvre, la neutralisation, la recherche de CVM et les dépenses annexes éventuelles.

8. Informations diverses

• Travaux lotissement les Aubépines

Les travaux se poursuivent selon le calendrier prévu :

- les travaux de voirie et de terrassement ont été effectués cet été (entreprise EUROVIA) ;
- les travaux d'assainissement sont terminés (entreprise TPCRB) ;
- l'installation des réseaux secs et d'eau potable seront réalisés au mois d'octobre.

• Travaux de réparation du local du foot

L'entreprise Tissier est intervenue pour les travaux de réparation du plafond du local de l'équipe de foot, pour un montant de 3 453,86 € HT.

- **Cimetière**

- Réfection des allées du cimetière : un dossier de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) avait été déposé pour 2020. Evolis 23 est en train de réaliser les travaux, avec création 4 points d'eau sur les allées ouest et nord.
- Columbarium : il ne reste plus qu'une case de libre au columbarium. Des devis seront demandés pour l'acquisition d'un nouveau monument.

- **Entretien de la voirie**

Les travaux suivants sont acceptés :

- point à temps, EVOLIS23 pour 16 648,07 € TTC,
- peinture routière, SAS PSR (Bellac) pour 320,88 € TTC,
- tranchée pour évacuation des eaux de pluie du déversoir d'orage situé chez Mme Caroline Touny, SARL Priant pour 739,88 € TTC.

- **Fibre**

Le début des travaux est prévu en octobre pour une mise en service en février-mars 2021. Un recensement des prises à installer et des lignes a été réalisé.

- **Personnel de l'école**

Pour remplacer les 2 agents partis à la retraite, deux personnes ont été recrutées en CDD : Andréa Auverlot à temps complet et Benoît Lechat à temps non complet. Une nouvelle organisation a été mise en œuvre afin d'optimiser les emplois du temps.

Mme Francine Mercier bénéficiera d'une validation des acquis et de l'expérience pour le CAP petite enfance (coût 1 700 €).

- **Hygiène et sécurité**

La commission hygiène et sécurité a travaillé sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels en liaison avec le centre de gestion.

Dans ce cadre, les habilitations des agents sont à renouveler :

- CACES (certificat d'aptitude à la conduite d'engins spéciaux) R482 pour 3 agents et nacelle pour 2 agents : CFIMTP, 1 365 € TTC ;
- attestations Certiphyto pour 3 agents : CFPPA de la Creuse, 150 €/agent ;
- habilitations électriques, inscription aux sessions organisées par le centre de gestion ;
- formation sauveteur secouriste du travail (SST), idem.

Afin d'assurer le respect de la réglementation :

- l'achat / renouvellement des équipements de protection individuels pour les ouvriers est prévu pour un montant total de 1 118 €,
- le lavage des vitres de l'école (travail en hauteur) sera sous-traité, devis de 731,40 € TTC,
- sont également prévus la pose de zebras rouges et de lettrage sur le véhicule de la commune, devis de PubliLogic de 395,04 € TTC.

- **Commerces**

Des contacts ont été pris avec la Chambre de commerce et d'industrie et avec l'association « 1000 cafés » pour étudier les possibilités de relance des commerces. Une étude de marché est nécessaire avant d'engager des démarches concrètes. La commission commerce travaille sur le sujet.

- **Bibliothèque**

Les permanences du mercredi et du samedi sont désormais assurées par des bénévoles, mesdames Evelyne Thiard et Sylviane Germann.

- **SMIPAC**

Une réunion du comité syndical du SMIPAC a eu lieu le 3 septembre à Saint-Maurice-la-Souterraine.

M. Pierre DECOURSIER, maire de St-Agnant-de-Versillat a été élu président du SMIPAC et M. Michel GERMANAUD, adjoint au maire de Chateauponsac vice-président. Suite à la défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, de nouveaux statuts devront être adoptés.

- **EVOLIS23**

M. Patrick ROUGEOT a été élu président d'EVOLIS23 lors de la réunion du comité syndical du 22 septembre à Saint-Sulpice-le-Guérétois.

Le secrétaire de séance,
Nicolas Penny